

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION

NORMES	MODALITÉS
La planification de l'évaluation respecte le Programme de formation, la Progression des apprentissages et le Cadre d'évaluation de chacune des disciplines.	- Les enseignants établissent les évaluations afin de prioriser l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances. - La planification de l'évaluation de l'équipe-niveau disciplinaire et de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires et les autres compétences du Programme de formation, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation issus des cadres d'évaluation disciplinaires et les attentes de fin de cycle.
La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-niveau disciplinaire et l'enseignant.	- L'équipe-niveau disciplinaire établit une planification globale de l'évaluation. Celle-ci comporte les principales compétences et critères d'évaluation ciblés pour une période donnée, les situations d'apprentissages et d'évaluation communes dans l'année, les outils d'évaluation et de consignation utilisés ainsi que les modalités de communication privilégiées. - Chaque équipe disciplinaire détermine à quelle fréquence elle fera part aux élèves de leur progression. - L'enseignant établit sa propre planification des moyens d'évaluation
La planification de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours de cycle et de la reconnaissance des connaissances et des compétences à la fin de chaque année d'étude.	- L'équipe-niveau disciplinaire établit les exigences reliées aux critères d'évaluation des connaissances et des compétences à différentes périodes d'apprentissage afin de baliser la Progression des apprentissages dans le cycle. - L'équipe-niveau disciplinaire définit le contenu et les compétences communs qui seront évalués en fin d'année et de cycle et sur lesquelles elle s'appuiera pour produire les bilans.
La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage et de l'enseignement.	L'enseignant présente et précise régulièrement aux élèves les critères d'évaluation reliés aux connaissances et aux compétences.
Les enseignants rédigent un document résumant la nature et la période des principales évaluations prévues durant l'année. Ce document sera communiqué aux parents à chaque début d'année scolaire.	L'équipe-niveau disciplinaire rédige un document² dans lequel on retrouve la nature et la période des principales évaluations prévues durant l'année. Ces informations seront communiquées aux parents à chaque début d'année scolaire.

¹ Le comité de révision était formé des enseignants Philippe Lebrun et Vanessa Soulières, l'orthopédagogue Laurence Savard, le conseiller pédagogique Michel Clark et le directeur de l'école Pascal Demers. Helder Manuel Cintrao, conseiller pédagogique aux services éducatifs a examiné le contenu. Le document a été présenté en assemblée lors de la journée pédagogique du 5 juin 2026.

² Il s'agit du document : « Renseignements relatifs à la nature et à la période des principales évaluations » révisé et publié avant le 15 octobre de chaque année scolaire.

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	
NORMES	MODALITÉS
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES	
Normes	Modalités
La responsabilité de la prise d'information et l'interprétation des données est partagée entre l'enseignant, l'élève et, à l'occasion, d'autres professionnels.	Pour certains élèves dont la situation est particulière, la prise d'information et l'interprétation des données peuvent relever d'une équipe multidisciplinaire composée d'enseignants et de professionnels des services complémentaires.
La prise d'information se fait tout au long de l'année.	- L'enseignant recueille et consigne des données variées, pertinentes et suffisantes. - Au cours de l'année, l'élève peut être associé à la prise d'information par l'autoévaluation. - L'enseignant utilise des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). - L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe. - Il recueille des données à l'aide d'outils appropriés afin d'obtenir une information complémentaire pour établir le bilan des apprentissages
La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves.	- L'enseignant recourt à des moyens informels (observations, questions, etc.) pour recueillir des données et à des moyens formels (des grilles d'évaluation, des listes de vérification, l'analyse de productions d'élève, des fiches d'autoévaluation, etc.) pour recueillir et consigner des données. - L'enseignant recourt à différents outils pour consigner les données relatives à la progression des apprentissages des élèves (Portfolio, journal de bord, dossier d'apprentissages, travaux, grilles, etc.). - L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche. - L'enseignant différencie ses moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves. S'il fait des adaptations ou des modifications, celles-ci sont inscrites dans le plan d'intervention de l'élève.
L'interprétation des données est critériée.	- Les enseignants d'une discipline donnée adoptent une interprétation commune des éléments de compréhension liées aux critères d'évaluation dans les cadres d'évaluation disciplinaires et du programme de formation. - L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter. - L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation des cadres d'évaluation disciplinaires et du programme de formation.

PLANIFICATION DE L'ÉVALUATION	
NORMES	MODALITÉS
L'enseignant peut proposer tout moyen qu'il juge pertinent et équitable pour favoriser la réussite de l'élève.	• Pour tous les cas où l'élève n'a pu être évalué lors d'une évaluation significative³, la Politique d'évaluation lui accorde le droit de reprise⁴ selon les modalités établies par l'institution⁵ concernée. Dans tous les cas la note obtenue à la reprise est la note inscrite pour cette évaluation. • Si l'élève n'a pu être évalué à la suite d'une absence motivée⁶ l'enseignant prévoit les modalités de la reprise et en informe l'élève. En cas de non-respect de la modalité de reprise la note 0 est attribuée pour cette évaluation et le parent est informé de la situation. • Si l'élève ne peut être évalué à cause de tricherie, de refus de participer ou d'absences non motivées la note 0 est attribuée. ◦ Si l'évaluation est liée à un jugement de fin d'étape ou de fin d'année ▪ et que la note 0 met l'élève en échec dans un bulletin, alors l'enseignant prévoit les modalités de la reprise et transmet l'information à l'élève. ▪ Si la note 0 ne met pas l'élève en échec et que l'enseignant dispose de suffisamment de traces pertinentes il peut exercer son jugement professionnel en tenant compte exclusivement des traces significatives accumulées pendant l'étape ou établir les modalités d'une reprise. Il informe l'élève de sa décision. ▪ Le non-respect des modalités de reprise entraîne le maintien de la note 0. ◦ Si l'évaluation n'est pas liée à un jugement de fin d'étape ou d'année mais qu'elle est importante pour la suite des apprentissages alors ▪ l'enseignant peut valider la maîtrise des apprentissages en utilisant des traces significatives en sa possession ou selon les modalités qu'il décide et dont il informe l'élève. Voici des exemples : reprise de l'évaluation, une entrevue, une récupération, la production par l'élève d'un résumé de ses connaissances, tâche évaluative équivalente, etc. • En cas d'une absence prolongée : ◦ due à des situations incontrôlables (suivis médicaux, hospitalisation, convocation au tribunal) l'école prendra tous les moyens pour soutenir l'élève comme elle le fait pour les absences motivées ; ◦ due à des motifs personnels des parents (vacances familiales, activités spéciales, etc.) l'enseignant n'est pas tenu de fournir du travail pour combler la période d'absence et n'est pas responsable des difficultés rencontrées à la suite de cette absence. Si l'absence se produit pendant une période d'évaluation elle est considérée comme une absence non-motivée et l'enseignant n'est pas tenu de reprendre l'enseignement des notions apprises pendant l'absence. Pour vous aider dans votre planification, l'école s'engage à vous informer des dates importantes quant aux épreuves de fin d'étape.

³ Évaluation significative : évaluation ayant un impact important sur la suite des apprentissages, la réussite à l'étape ou pour l'année.

⁴ « Pour servir la justice, le droit de reprise et le droit d'appel sont reconnus aux élèves. Cependant, il appartient aux milieux scolaires de décider des modalités d'application de ces droits » Politique d'évaluation. © Gouvernement du Québec Ministère de l'Éducation. 2003. page 9

⁵ L'institution désigne l'école pour les épreuves locales, le Centre de Service et le MEQ pour les échecs à certains cours et pour les épreuves obligatoires ou de sanction.

⁶ Absence motivée : accepté par la direction.

JUGEMENT	
NORMES	MODALITÉS
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui est, au besoin, partagée avec d'autres intervenants de l'équipe-cycle et de l'équipe-école.	• Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant peut discuter avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. • Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages et posent un jugement ensemble.
Le jugement se fait à l'aide des mêmes références pour tous les élèves.	• Pour les élèves de l'accueil consultez les normes et modalités du secteur. • Pour les élèves du programme CAPS consultez les normes et modalités du secteur⁷. • L'enseignant utilise le cadre d'évaluation de sa discipline pour tous ses élèves – et même pour ceux qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées – pour porter un jugement sur le niveau de compétence atteint. • Selon les niveaux, les équipes disciplinaires utilisent des grilles communes pour apprécier les apprentissages des élèves relativement aux autres compétences.
En cours de cycle, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	• L'équipe-cycle propose un ensemble d'actions de régulation à exploiter, au besoin, dans la classe et à l'intérieur du cycle (stratégies d'interventions, regroupements ponctuels, soutien de l'enseignant ressource à la pédagogie, conseil pédagogique, etc.). • L'enseignant doit choisir des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves. • La direction soutient l'équipe-cycle dans l'organisation et la mise en place d'activités de régulation décloisonnées (ateliers, groupes de besoins, groupes d'enrichissement, périodes de récupération fixes, etc.) pour tenir compte de la situation de tous les élèves.
L'élève est amené à développer graduellement son habileté à autoréguler ses apprentissages.	• L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages, par exemple en lui proposant de se fixer des défis et de se donner des moyens pour les relever.
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève en cours de cycle.	• À la fin de l'année, l'équipe-cycle et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves brosent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages de l'année suivante.

⁷ Document à venir.

COMMUNICATION EN COURS ET EN FIN DE CYCLE	
NORMES	MODALITÉS
L'école doit renseigner les parents sur l'état des apprentissages de l'élève et leur transmettre au moins 4 communications, dont 1 communication écrite et 3 bulletins.	• En début d'année, l'école informe les parents sur les formes de communication et les moments retenus pour communiquer l'état des apprentissages. • Pour tous les cycles, trois rencontres sont organisées durant l'année scolaire (octobre, novembre, février). • Les types de communication privilégiés à l'école sont les communications mensuelles, le bulletin et les rencontres de parents. • L'équipe-école utilise le bulletin unique sauf pour les élèves exemptés de l'application des dispositions relatives aux résultats dans le bulletin unique. • Une communication écrite est transmise aux parents au plus tard le 15 octobre. • Les parents recevront 3 bulletins annuels au plus tard les 20 novembre, 15 mars et 10 juillet de l'année scolaire en cours.
Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin au moins 2 fois dans l'année.	• L'équipe-école se donne la possibilité d'ajouter des commentaires qui soutiennent l'appréciation.
L'autre compétence ciblée par l'équipe-niveau fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin à l'étape 3.	• Chaque année, l'équipe-école soumet une proposition afin d'identifier les enseignants responsables de la consignation des observations dans le bulletin. • L'équipe-niveau utilise la banque de commentaires formatifs pour apprécier les apprentissages des élèves.
En cours de cycle, les enseignants communiquent, par des moyens variés, la progression des apprentissages des élèves.	• Des rencontres de parents sont organisées au cours d'une année scolaire. • L'équipe-cycle fournit des informations pertinentes sur les forces et les défis des élèves.
Une communication mensuelle est faite aux parents d'un élève mineur lorsqu'il est en difficulté scolaire, que ses comportements ne sont pas conformes aux règles de conduite de l'école ou que ces renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention de l'élève (art. 29,2 RP).	• La communication aux parents est une responsabilité partagée par tous les intervenants gravitant autour de l'élève à risque. Elle peut être faite par la poste, par courriel, par téléphone ou avec le module SOI du portail en laissant un commentaire spécifique. L'enseignant garde une trace de l'échange.
Le bilan des apprentissages fait état des forces et des points à améliorer de l'élève, en plus du niveau de développement des compétences disciplinaires atteint.	• L'équipe utilise une banque de commentaires pour faire état des forces et des défis de l'élève au regard des compétences disciplinaires.

COMMUNICATION EN COURS ET EN FIN DE CYCLE	
NORMES	MODALITÉS
Le dernier bulletin rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève.	- En juin, lors de la révision des choix de cours, l'équipe de direction s'appuie sur les bilans afin de revoir les classements des élèves et prend les décisions quant à la poursuite des apprentissages des élèves. - À la suite des cours d'été, la décision peut être révisée.

QUALITÉ DE LA LANGUE	
NORMES	MODALITÉS
La qualité de la langue parlée et écrite est reconnue dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école et est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	Les enseignants précisent aux élèves les exigences relatives à la qualité de la langue en cohérence avec le cadre d'évaluation de la discipline.

LES RÈGLES DE CHEMINEMENT SCOLAIRE

« Nous appliquons les règles du Centre de services scolaire de Montréal relatives au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ainsi que du premier au deuxième cycle du secondaire. Cette politique poursuit les objectifs suivants : favoriser la cohérence et la continuité du cheminement scolaire de chaque élève dans le respect du principe d'égalité des chances, du développement de son plein potentiel et de la réussite pour tous. Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants du milieu scolaire. Respecter le cadre légal et réglementaire qui balise l'évaluation des apprentissages et le cheminement académique des élèves. »

« Les présentes règles s'appliquent à tous les élèves soumis au Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. À ce titre, elles visent tant les élèves des classes ordinaires que les élèves scolarisés en classe spéciale ou en classe de soutien à l'apprentissage du français. Ces règles s'appliquent également à tout élève provenant d'une école située à l'extérieur du territoire de la Centre de services scolaire de Montréal et qui désire fréquenter une de ses écoles. »

AU PREMIER CYCLE

Nous appliquons les règles du Centre de services scolaire de Montréal relatives au passage des élèves de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ainsi que du premier au deuxième cycle du secondaire⁸.

AU SECOND CYCLE

Au second cycle c'est la promotion par matière qui s'applique comme le stipule le régime pédagogique ([article 28](#)) en prenant en considération les contraintes de l'organisation scolaire de l'école.

LE CLASSEMENT DES ÉLÈVES

Le classement des élèves désigne l'application des différentes règles permettant de classer les élèves dans les différentes options offertes dans l'école

LE SAPDE

Nous offrons à certains élèves le programme SAPDE. L'élève provenant du primaire et désirant ce parcours de formation devra avoir obtenu des résultats disciplinaires d'au moins 60 % en mathématique, français et en science.

Conditions de maintien dans le programme SAPDE

Réussite scolaire : L'élève doit obtenir un résultat disciplinaire final supérieur à 60% dans toutes ses matières, sans exception.

Les comportements attendus d'un élève du SAPDE sont justifiés par l'accélération de la formation scolaire pour compenser la diminution du nombre d'heures de cours, afin de libérer du temps pour la pratique du sport ou de l'art. Ainsi pour poursuivre son parcours scolaire au SAPDE, l'élève devra manifester les comportements attendus suivants : être attentif en classe, avoir son matériel scolaire, effectuer les travaux demandés, faire preuve d'assiduité et de ponctualité, adopter une attitude positive, et respecter le code de vie. En plus de faire preuve d'autonomie en assumant la gestion de ses responsabilités scolaires, sportives ou artistiques.

⁸ Consultez la « [Politique relative au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire et au passage du premier au deuxième cycle de l'enseignement secondaire](#) ».

LE PROCESSUS ET LES CRITÈRES DE CLASSEMENT POUR LES OPTIONS SCIENTIFIQUES

Pour être éligible à l'option scientifique Science et technologie de l'environnement (STE) l'élève doit être en réussite dans tous ses cours de la 3^e secondaire. Étant donné le nombre limité de places, la sélection se fera selon les résultats en sciences, en commençant par les moyennes les plus élevées, et ce, jusqu'à l'atteinte du maximum d'élèves permis dans le groupe.

L'admission dans l'option scientifique est un engagement pour l'année scolaire complète, aucun changement de parcours ne sera possible après la rentrée scolaire.

Quant à l'accès aux options scientifiques de la cinquième secondaire, soit le cours de physique et le cours de chimie, l'élève devra avoir réussi son cours de science de base et l'option de ce cours en quatrième secondaire. Il devra aussi avoir réussi son cours de mathématique de la quatrième secondaire.

LE PROCESSUS ET LES CRITÈRES DE CLASSEMENT DANS LES SÉQUENCES MATHÉMATIQUES

Pour être éligible à la séquence Science naturelle (SN) en 4^e secondaire, l'élève doit être en réussite dans tous ses cours de la 3^e secondaire. Étant donné le nombre limité de places, la sélection se fera selon les résultats en mathématiques, en commençant par les moyennes les plus élevées, et ce, jusqu'à l'atteinte du maximum d'élèves permis dans le groupe.

L'admission dans la séquence Science naturelle (SN) est un engagement pour l'année scolaire complète, aucun changement de parcours ne sera possible après la rentrée scolaire.

LES OPTIONS ET LA CONTINUITÉ DE FORMATION ARTISTIQUE

Au premier cycle, nous favorisons la continuité dans une *démarche artistique* étant donné le bilan qui se fait en deuxième secondaire. S'il y a un changement à faire pour des raisons valables, il est préférable qu'il se fasse lors de son passage en troisième secondaire.

BARÈME ÉCOLE

Lorsque l’enseignant évalue les élèves à l’aide de cotes alphas (A, B, C…) pour indiquer la maîtrise d’une compétence, il doit prévoir un mécanisme de conversion des cotes alphas en notes pour le bulletin chiffré. Afin d’assurer l’égalité, la transparence et la rigueur du processus d’évaluation, il est impératif d’adopter un barème commun pour la conversion des cotes alphas en notes. Nous utiliserons le barème suivant⁹ pour cette conversion :

BARÈME ÉCOLE POUR LA NOTE AU BULLETIN		
PROFIL DE L'ÉLÈVE En fonction : - du programme - de la progression des apprentissages - des critères des cadres d'évaluation	COTE	%
DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE MARQUÉ L'élève mobilise avec efficacité l'ensemble des ressources : il/elle réalise les tâches de manière remarquable.	A- / A / A+	90 / 95 / 100
DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE ASSURÉ L'élève mobilise l'ensemble des ressources : il/elle réalise correctement les tâches.	B- / B / B+	75 / 80 / 85
DÉVELOPPEMENT DE COMPÉTENCE ACCEPTABLE L'élève mobilise les principales ressources : il/elle réalise l'essentiel des tâches.	C+	70
	C- / C	60 / 65
COMPÉTENCE PEU DÉVELOPPÉE L'élève mobilise certaines ressources lorsqu'il est guidé : il/elle réalise les tâches avec difficulté.	D-	45
	D	50
	D+	55
COMPÉTENCE TRÈS PEU DÉVELOPPÉE L'élève mobilise peu de ressources : il/elle réalise partiellement les tâches ou les réalise avec une aide soutenue.	E-	< 30
	E	35
	E+	40

⁹ Note de service – FGJ - des services éducatifs. (mai 2024). [Le barème d'évaluation](#).

ANNEXE – ARBRE DÉCISIONNEL EN CAS DE NON-ÉVALUATION

